



Associations et structures partenaires : faites vos réservations des équipements culturels

Comment réserver les équipements municipaux pour votre association à Trappes ?

Les équipements culturels et leurs salles de spectacles (Halle culturelle - La Merise, Auditorium du conservatoire et Cinéma Omar Sy-Grenier à sel) font l'objet de nombreuses demandes de prêts de salles de la part de structures, notamment associatives. Afin de garantir une gestion équitable des demandes de prêts de salles culturelles, la Ville de Trappes a adopté un nouveau règlement de mise à disposition, voté le 9 décembre 2024.

Qui peut réserver ?

Les associations trappistes, ainsi que certaines structures partenaires, peuvent effectuer une demande de mise à disposition des équipements culturels municipaux.

Quels équipements sont disponibles ?

- **Halle culturelle - La Merise** : grande salle de spectacle, idéale pour concerts, théâtre et conférences (1200 personnes en parterre gradin replié)
- **Auditorium du conservatoire** : espace adapté aux auditions, conférences et réunions culturelles (200 personnes).
- **Cinéma Omar Sy - Grenier à sel** : salle de projection et événements liés au cinéma (98 participants dont 4 en situation de mobilité réduite).

Quelles étapes pour faire une demande ?

1. **Dépôt de la demande** : Remplissez le formulaire de demande de mise à disposition (en annexe) en respectant le calendrier indiqué. Envoyez ensuite votre dossier par mail à culture@mairie-trappes.fr
2. **Examen par la commission** : Les demandes sont examinées par une commission d'attribution

selon les périodes définies.

3. **Réponse** : Un retour est adressé aux demandeurs à la date prévue.

Calendrier des demandes :

Date limite de demande	Période d'examen	Date de la commission	Date des réponses	Périodes concernées
16 février 2025	17 au 2 mars 2025	Mi-mars 2025	Semaine du 24 mars 2025	Septembre à novembre 2025
30 mars 2025	1er au 10 avril 2025	Mi-avril 2025	1ère semaine de mai 2025	Décembre 2025 à février 2026
30 mai 2025	1er au 10 mai 2025	Mi-mai 2025	1ère semaine de juin 2025	Mars à juillet 2025

Les règles à respecter :

- Le respect des délais de demande et de la période attribuée est obligatoire.
- Les activités organisées doivent correspondre à la vocation culturelle des équipements.
- Toute annulation doit être notifiée à la mairie dans les meilleurs délais.

Annexe

- [Règlement général de mise à disposition et de location des équipements culturels municipaux](#)
- [Annexe 1 Formulaire de demande](#)
- [Annexe 2 Dates des commissions d'attribution](#)
- [Annexe 3 Description des contraintes techniques](#)
- [Annexe 4 Tarifs](#)

Liens utiles

[La Merise](#)
[Cinéma Omar SY](#)